



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 56533

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes que suscite la circulaire relative aux bourses allouées aux étudiants suivant des études aux conservatoires à rayonnement régional (CRR) et aux conservatoire à rayonnement départemental (CRD). Ces étudiants redoutent une baisse significative de ces bourses et ce, dès cette année. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attribution de bourses aux élèves des conservatoires, malgré le caractère non obligatoire de cet enseignement artistique initial, traduit le souci de l'État de maintenir un dispositif d'aides pour ces élèves. S'agissant des cursus de formation organisés par les conservatoires, qui ne relèvent pas de l'enseignement supérieur, les taux applicables ne peuvent être équivalents à ceux dont peuvent bénéficier les étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Ces montants sont toutefois plus favorables que ceux des bourses accordées aux lycéens. Par ailleurs les commissions chargées d'examiner jusqu'alors les dossiers des élèves au sein des directions régionales des affaires culturelles ont été supprimées, en application des dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. La représentation des parents d'élèves a été toutefois maintenue lors de l'instruction des dossiers, puisque ceux-ci sont associés aux décisions prises par les responsables administratifs et pédagogiques des établissements. Ces dispositions sont de nature à prendre en compte l'ensemble des situations familiales de manière partagée et seront reconduites à la rentrée scolaire 2009-2010.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56533

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 2009, page 7574

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11152